

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM - Service Jeunesse -

REGLEMENT INTERIEUR

"LA MAISON DES JEUNES"

- 1) "*La Maison des Jeunes*" est une structure communale ouverte aux jeunes du CM2 à 18 ans.

Elle fonctionne :

- de 16h00 à 19h00 : en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 09h30 à 19h00 : les mercredis, les petites vacances, les congés d'été.

- 2) **Conditions d'accueil** :

"*La Maison des Jeunes*" propose deux formules de fonctionnement avec une carte de membre obligatoire :

- **Un accueil encadré** avec horaires fixes, payant.
(accueil du soir, ½ journée, journée, semaine)
 - **Un accueil libre** avec paiement lors
d'animations spécifiques
- } au choix des parents

- 3) Un directeur est responsable de la structure.

FONCTIONNEMENT

I. HORAIRES D'OUVERTURE HORS VACANCES SCOLAIRES

Semaine type hors vacances scolaires (deux possibilités)

- **Accueil libre** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 19h00 et mercredi de 09h30 à 19h00
- **Accueil encadré** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 19h00 : Aide aux devoirs (et non soutien scolaire), et mercredi de 09h30 à 19h00

II. MERCREDIS ET CONGES SCOLAIRES

- 1) La "*Maison des Jeunes*" ouvre ses portes de 9h30 à 19h00 et accueille les jeunes **avec** ou **sans repas**.
- 2) **Les inscriptions** pour les différentes activités se font impérativement à l'aide du coupon réponse se trouvant sur le programme distribué.
- 3) **Le programme des activités avec leurs tarifs** est édité pour chaque période de congés scolaires, il est disponible à la Maison des Jeunes et en Mairie.
- 4) **Les sorties** demandées et non honorées seront facturées.
- 5) **La structure se réserve le droit d'annuler** tout ou partie des activités envisagées selon le nombre d'inscrits, en fonction des places disponibles **ou de tout autre impératif**.

III. LES DROITS D'INSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

Les droits d'inscriptions : 20 €/ an/ famille.

Extérieurs (hors Mundolsheim) : avec un parrainage : 25 €/ an/ famille.
Un dossier d'inscription est à remplir et à signer par les parents tous les ans.

IV. LA FACTURATION.

Les tarifs sont établis en fonction des animations spécifiques sur la base des factures.

Pour l'accueil encadré, il sera facturé un supplément selon le tarif voté en conseil municipal.

La facturation se fait mensuellement quelle que soit la formule choisie et le montant à payer. Le règlement est à effectuer au vu de l'avis des sommes à payer par mois. La facture est envoyée aux familles vers le 15 du mois suivant. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public.

EN CAS DE NON PAIEMENT, LE MAIRE SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER L'ACCES DE LA MAISON DES JEUNES.

V. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les jeunes doivent se référer au règlement qu'ils ont mis en place avec l'équipe pédagogique. Ils doivent également respecter les règles élémentaires de sécurité imposées par l'équipe et doivent obéir impérativement aux règles de vie en collectivité.

En cas de non-observation des règles énoncées dans le règlement, les sanctions énumérées dans l'ordre croissant ci-après pourront être appliquées :

- par l'équipe d'animation :

- * mise à l'écart provisoire pendant la période de prise en charge du jour,
- * avertissement aux parents,
- * remboursement par les parents des dégâts occasionnés par le jeune,
- * exclusion temporaire de quelques semaines ;

- par le Maire :

- * exclusion temporaire,
- * exclusion définitive.

La détérioration volontaire du matériel (malgré les avertissements) donnera lieu à l'obligation de remplacer ou de faire réparer par les parents l'article cassé par le jeune.

VI. IMPORTANT

- ◆ **En cas d'accident ou de maladie, le directeur** fera appel à un médecin de famille qui assurera les premiers soins, ou le SAMU si nécessaire. Les parents sont avertis immédiatement.
- ◆ **En cas de maladie, les parents** en avisent la structure. Les jeunes fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne sont pas acceptés.
- ◆ **Un certificat médical** ou une ordonnance sont obligatoires, si le jeune doit prendre un traitement.
- ◆ **En cas d'allergie alimentaire**, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire et doit être ajouté au dossier d'inscription.
Le jeune ne pourra pas être accepté tant que cette procédure ne sera pas respectée.
- ◆ **Les dates de fermeture** du Service Jeunesse vous sont communiquées chaque année.
- ◆ **Le service Jeunesse** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol concernant des biens personnels qui auraient pu être ramenés.

**LE REGLEMENT INTERIEUR PEUT ETRE DEMANDE PAR LES PARENTS LORS DE L'INSCRIPTION.
LE MAINTIEN DE L'INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU REGLEMENT.**

Fait à Mundolsheim le 14 juin 2010

Le Maire,
Norbert REINHARDT

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 30 11 2009 (modifié le 14 6 2010).